



1^{ère} édition – 26 et 27 octobre 2019

Règlement

Version mise à jour le 02 avril 2019

Préambule

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La 1^{ère} édition du *Nevers Marathon* est organisée les 26 et 27 octobre 2019 par *La French Run*, société par actions simplifiée au capital social de 5000€ inscrite au RCS de Nevers sous le numéro 845 265 966, dont le siège social est situé au 7, allée du Docteur Subert à Nevers (58000).

L'évènement se décline sous la forme de deux épreuves, un marathon en individuel ou en duo et un ekiden nocturne.

Le présent document définit les dispositions relatives aux épreuves et s'applique à tout participant à l'évènement.

Article 1 : Dates et horaires de départ

La première édition du *Nevers Marathon* est un évènement sportif de course à pied ayant lieu les 26 et 27 Octobre 2019.

Samedi 26 Octobre

- 16h : départ du Marathon Kids ;
- 20h : départ de l'Ekiden nocturne.

Dimanche 27 Octobre

- 08h : départ du Marathon individuel et duo.

Article 2 : Conditions de participation

1. Certificat médical et licence

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
(Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication** à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les **participants étrangers** sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être **rédigé en langue française**, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Il vous est rappelé que depuis le 1^{er} Janvier 2019, les licences FFTri, FFCO et FFPM ne sont plus valables pour l'inscription aux épreuves hors-stade.

2. Conditions d'âge

Selon les épreuves, une catégorie d'âge minimum est requise. Les distances maximales sont fixées selon les catégories d'âge (âge au 31 décembre). Les mineurs devront être **accompagnés** par leurs parents ou **fournir une autorisation parentale** éditée sur papier libre, date et signée.

- **Le Marathon Kids** est ouvert aux enfants nés de 2004 à 2012 ;
- **l'Ekiden** est ouvert à partir de la catégorie cadets (16-17ans ; 2002-2003) ;
- **le Marathon duo** est ouvert à partir de la catégorie juniors (18-19ans ; 2000-2001) ;
- **le Marathon individuel** est ouvert à partir de la catégorie espoirs (20-22ans ; 1997-1999).

Bien que la distance maximale pouvant être effectuée en catégorie Minimes est de 5km, ils ne sont pas autorisés à participer aux Ekiden. Le différentiel de vitesse et de stature entre les minimes et les athlètes des catégories adultes est trop important et peut les mettre en danger.

Il est rappelé qu'un coureur, quel que soit son âge, ne peut effectuer **qu'un seul relais** et pour une seule équipe.

Article 3 : Handisport

Comme toute discipline, la course sur route handisport se soumet au règlement officiel de la FFA.

L'épreuve du Marathon est la **seule ouverte** aux coureurs handisports pour des raisons de sécurité, l'Ekiden nocturne ne présentant pas des conditions de luminosité suffisantes notamment. Un départ « handisport » sera donné par **anticipation**, uniquement pour les coureurs **en fauteuil roulant** et les **déficients visuels** licenciés à la Fédération Française Handisport. L'heure du départ donné par anticipation sera consultable sur le site internet du *Nevers Marathon*. Les coureurs souffrant de tout autre handicap prendront **obligatoirement** le départ commun.

Les participants sont **responsables de leur voyage**. Le Comité d'Organisation assure les transferts sur place des personnes en fauteuil roulant uniquement et de leurs équipements.

1. Athlète déficient visuel

Sur Marathon, les athlètes déficients visuels peuvent être guidés par un maximum de **quatre guides**. Les échanges doivent se faire **sans gêner** les autres athlètes, et ne doivent avoir lieu qu'au 10ème kilomètre, 20ème kilomètre et 30ème kilomètre. Pour le Marathon en duo, **seul un changement** de guide est autorisé par relayeur. L'intention de changer de guide doit être **notifiée à l'avance** auprès du Juge Arbitre et du Délégué Technique. Les officiels techniques détermineront les conditions de ces échanges et les communiqueront avant la course aux autres athlètes et à leur guide.

2. Athlète en fauteuil

Le port d'un **casque homologué** est obligatoire pour les athlètes en fauteuil. L'athlète doit posséder un **fauteuil de compétition** trois roues avec dispositif de freinage conforme aux règles IPC (à propulsion manuelle directe sur mains courantes), il doit être en mesure de le manœuvrer et le maîtriser en toutes circonstances.

Un classement sera établi en fonction des **catégories reconnues** par la Fédération Française Handisport. Dans les courses de fauteuils le temps sera pris, au départ comme à l'arrivée, à **l'axe de la roue avant** du fauteuil de l'athlète. Les athlètes en fauteuil bénéficient d'un **classement séparé** après la course. Les primes seront organisées en fonction du nombre de participants.

Etant considéré de façon officielle comme un sport cycliste, le *hand-bike* n'est **pas autorisé** sur les épreuves. Conformément aux dispositions de la réglementation Hors-Stade, la participation des **Joëlettes est autorisée** sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

L'organisateur mettra gracieusement à disposition, le temps de la course, des vélos pour les accompagnateurs de coureurs handisports en fauteuil.

Article 4 : Composition des équipes (Ekiden)

Dans le but de respecter "l'esprit course" :

- Un athlète licencié ou non licencié ne peut faire partie que **d'une seule équipe**. En cas de participation d'un athlète à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, les équipes en cause seraient immédiatement **disqualifiées**.
- Pour participer au classement "MIXTE" de l'Ekiden, l'équipe doit se composer obligatoirement de **trois féminines minimum**.

La modification des équipes est possible sous réserve d'acceptation de la part de l'Organisateur (contact@neversmarathon.com).

Article 5 : Dossards

1. Retrait

Le retrait des dossards s'effectuera **le samedi 26 Octobre 2019 de 10h à 22h aux Salons** du Circuit de Nevers Magny-Cours, l'accès se faisant par « Le Village ».

Chaque dossard est **remis individuellement** à chaque coureur sur présentation :

- D'une **pièce d'identité**
- D'un **certificat médical** datant de moins d'un an au jour de l'épreuve et comprenant la mention « course à pied en compétition » si celui-ci n'a pas été validé lors de l'inscription

En cas de non présentation d'un des deux documents le dossard ne sera pas remis et le contrevenant ne pourra prétendre à un remboursement. Il est possible de **recupérer le dossard d'un autre concurrent** à condition de se présenter avec une photocopie de sa pièce d'identité ainsi que son certificat médical si celui-ci n'a pas été fourni au moment de l'inscription.

2. Port et visibilité

Le port du dossard est **obligatoire**. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles fournies par l'organisateur. Les ceintures dossards de triathlon sont interdites. Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification de l'athlète.

Article 6 : Modalités d'inscription

Il est possible de s'inscrire aux épreuves du Nevers Marathon **en ligne** ou sur un **point de vente physique**. Il est possible de s'inscrire **le jour-même** et ce dans la limite des dossards disponibles.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition **d'être complète** (bulletin d'adhésion dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué) et ce pour **toute l'équipe** (Ekiden/ Duo). Toutefois le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme, de la course à pied ou du sport en compétition ou une des licences sportives mentionnées à l'article 4, pourra être téléchargé ou présenté **lors du retrait des dossards**.

1. Inscription en ligne

Les inscriptions en ligne débutent le 11 Février 2019 via le site web www.neversmarathon.com.

Toute personne souhaitant s'inscrire à l'un des évènements accepte de **s'enregistrer** au préalable en tant que membre de *Top Chrono*. A cet effet vous devrez remplir un formulaire d'inscription à *Top Chrono* et accepter **sans réserve** les Conditions d'Utilisation de *Top Chrono* et sa Politique de Confidentialité. Le paiement s'effectue par carte bancaire. Vous devez vous acquitter des frais de gestions liés à votre inscription.

2. Inscription en point de vente physique

L'inscription en point de vente physique est aussi possible **au siège de la société organisatrice** de l'évènement (voir *supra*). Les horaires d'ouvertures au public seront régulièrement communiqués sur le site web du Marathon ainsi que sur ses réseaux sociaux.

Article 7 : Modification, annulation, report

En cas de **force majeure**, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit **d'annuler ou d'interrompre** l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'Organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course doit être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, faible nombre d'inscrits...).

Aucun remboursement n'est prévu en cas d'annulation de la part du participant. Conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la Consommation, les inscriptions en ligne sont exclues de droit de rétractation. Il n'existe pas de droit de rétractation pour les activités de loisirs fournies « (...) qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ».

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne participant au Marathon duo ou à l'Ekiden rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 : Parcours

Le parcours du Marathon et de l'Ekiden, d'une longueur de 42,195 km, sont étalonnés à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée et est conforme aux dispositions réglementaires nationales de la Charte des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

1. Marathon (individuel et duo)

Le parcours du marathon est de 42,195 km, conformément au règlement international des courses sur route (IAAF et FFA). Il sera consultable en ligne dès la validation de l'arrêté préfectoral sur le site web www.neversmarathon.com. Lorsqu'il est effectué en duo, le relais s'effectue au semi-marathon (21,097km). Il a **pour départ** le Circuit de Nevers Magny-Cours **et a pour arrivée** le Quai des Mariniers à Nevers.

2. Ekiden

Le marathon relais de l'Ekiden se dispute avec des **équipes** comportant **6 relayeurs** sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par athlète en fonction du relais (*cf.* distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectuera une boucle aménagée de 7,195km. Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe. Les distances par relais sont les suivantes :

- 1^{er} relais = 5 km ;
- 2^{ème} relais = 10 km ;
- 3^{ème} relais = 5 km ;
- 4^{ème} relais = 10 km ;
- 5^{ème} relais = 5 km ;
- 6^{ème} relais = 7, 195 km.

Le parcours complet de l'Ekiden nocturne sera consultable en ligne après validation de l'arrêté préfectoral sur le site web www.neversmarathon.com. Il se tiendra exclusivement sur le Circuit de Nevers Magny-Cours.

3. Marathon Kids

Le Marathon Kids aura lieu le samedi au Circuit de Nevers Magny-Cours, l'accès se faisant par « le Village ».

Différentes courses sont prévues :

- 1000m pour les enfants de 2008 à 2012

- 2000m pour les enfants de 2006 et 2007
- 3000m pour les enfants de 2004 et 2005

Article 9 : Tarifs

Le tarif des inscriptions est de 42€ pour toutes les épreuves jusqu'au 17 Février minuit. Passé cette date, les **tarifs évoluent selon les épreuves.**

Votre inscription aux épreuves comprend :

- Le dossard et la participation à l'épreuve
- Les frais d'inscription
- Un t-shirt technique de l'évènement
- Une médaille finisher
- Un cadeau souvenir
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Les ravitaillements kilométriques intermédiaires
- La sécurité et les secours
- La consigne bagages
- Les navettes

1. Marathon individuel

| Jusqu'au 17/02 inclus | Jusqu'au 31/05 inclus | Jusqu'au 31/09 inclus | Jusqu'au 24/10 inclus | Sur place |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------|
| 42€ | 47€ | 52€ | 58€ | 65€ |

2. Marathon duo (prix équipe)

| Jusqu'au 17 Février inclus | Jusqu'au 31 Mai inclus | Jusqu'au 31 Août inclus | Jusqu'au 24 octobre inclus | Sur place |
|-------------------------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------|------------|
| 42€ | 57€ | 62€ | 68€ | 75€ |

3. Ekiden

| Jusqu'au 17 Février inclus | Jusqu'au 31 Mai inclus | Jusqu'au 31 Août inclus | Jusqu'au 24 octobre inclus | Sur place |
|-------------------------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| 42€ | 84€ (14€/coureur) | 90€ (15€/coureur) | 96€ (16€/coureur) | 108€ (18€/coureur) |

4. Marathon Kids

Le Marathon Kids est **une animation athlétique** destinée aux enfants et est **gratuite** quelle que soit la distance parcourue.

Article 10 : Chronométrage

Le chronométrage est effectué par la société *Top Chrono*.

Tous les participants se verront remettre **une puce électronique** lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de **contrôle de régularité** de course. Un participant n'empruntant pas la chaussée du parcours ne pourra être classé à l'arrivée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Article 11 : Barrières horaires

Les concurrents disposent d'un **temps maximum** pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, et jusqu'à certains points clés du parcours. Après le passage du véhicule de fin de course aux points et horaires précisés ci-dessous, un coureur sera déclaré « **hors délai** » et mis hors course. Le dispositif de sécurité étant levé, tout participant mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera **sous son entière responsabilité** et devra se conformer au code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Attention, l'organisation se réserve le droit d'instaurer des barrières horaires **différentes** en cours d'événement, en fonction des **conditions météorologiques** (forte chaleur, intempéries...) notamment.

1. Marathon

Sur l'épreuve du marathon individuel et en duo, la barrière horaire est définie à **6 heures**.

| POINT KILOMETRIQUE | TEMPS DE COURSE | HEURE DE PASSAGE MAXIMUM |
|--------------------|-----------------|--------------------------|
| 5 | 0 :42 :51 | 08h42min51s |
| 10 | 1 :25 :43 | 09h25min43s |
| 15 | 2 :08 :34 | 10h08min34s |
| 20 | 2 :51 :26 | 10h51min26s |
| 21 | 3 :00 :00 | 11h00min |
| 25 | 3 :34 :17 | 11h34min17s |
| 30 | 4 :17 :09 | 12h17min09s |
| 35 | 5 :00 :00 | 13h00min |
| 40 | 5 :42 :51 | 13h42min51s |
| 42 | 6 :00 :00 | 14h00min |

2. Ekiden

Sur l'épreuve de l'Ekiden nocturne, la barrière horaire est définie à **5 heures**.

Article 12 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à **l'arrivée de l'épreuve** afin de remettre son **dossard** et sa **puce électronique** de chronométrage.

Article 13 : Lutte anti-dopage

Des contrôles antidopage pourront être mis en place. Les participants aux événements s'engagent à respecter rigoureusement **l'interdiction de dopage** ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 14 : Force décisionnaire de l'Organisateur

En cette première édition, le pouvoir de décision revient à l'Organisateur et est sans appel.


Article 15 : Classement et récompenses

Les récompenses ne sont pas cumulables. Pour se voir remettre un prix, la présence du coureur lauréat est **obligatoire**.


Différents challenges seront mis en place en plus des récompenses par catégories sur les différentes épreuves.

L'entreprise et le club les plus représentés sur l'ensemble du week-end seront récompensés (toutes épreuves confondues).


1. Marathon individuel

|  NEVERS MARATHON | Années de naissance | Récompense |
|--|---------------------|------------|
| SCRATCH (H ET F) | Toutes | 3 premiers |
| ESPOIRS (H ET F) | 1997-1999 | Premier |
| SENIORS (H ET F) | 1980-1996 | 3 premiers |
| MASTERS (H ET F) | 1979 et avant | 3 premiers |
| MASTERS 1 (H ET F) | 1970-1979 | Premier |
| MASTERS 2 (H ET F) | 1960-1969 | Premier |
| MASTERS 3 (H ET F) | 1950-1959 | Premier |
| MASTERS 4 (H ET F) | 1940-1949 | Premier |
| MASTERS 5 (H ET F) | 1930-1939 | Premier |

2. Marathon duo

|  | Récompense |
|---|---------------------|
| HOMME | 3 premières équipes |
| FEMME | 3 premières équipes |
| MIXTE | 3 premières équipes |

3. Ekiden

|  | Récompense |
|---|---------------------|
| HOMME | 3 premières équipes |
| FEMME | 3 premières équipes |
| MIXTE OFFICIEL (3F+3H) | 3 premières équipes |
| MIXTE LIBRE (1+5 / 2+4) | Première équipe |
| ENTREPRISE | 3 premières équipes |

4. Marathon Kids

Le Marathon Kids n'est pas une course chronométrée et ne donne lieu à **aucun classement**. Cependant, les enfants se verront récompensés pour leur participation.

Article 16 : Sécurité, Services généraux et médicaux

La sécurité routière est assurée par le comité d'organisation avec le soutien des Polices Nationale et Municipale. La responsabilité médicale sera assurée par des médecins et une association de secouristes. Ceux-ci pourront décider de **la mise hors course** d'un concurrent pour des raisons médicales.

Port des oreillettes interdit : pour améliorer la sécurité du parcours, le port des oreillettes est interdit pendant la course.

Article 17 : Sanitaires, ravitaillement, épongeage

Pour l'épreuve du Marathon individuel et duo, un ravitaillement (solide et liquide) ainsi qu'un épongeage sont prévus **tous les 5km** et notamment à la mi-course et à l'arrivée. Des toilettes sèches seront disposées sur le long du parcours. Des douches seront disponibles au niveau de l'arrivée, à *la Maison des Sports de Nevers, 4 boulevard Pierre de Coubertin, 58000 Nevers*.

Pour l'épreuve de l'Ekiden, un ravitaillement général est prévu à la zone de départ du Circuit.

Article 18 : Equipements interdits sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont **formellement interdits** sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

Article 19 : Assurances

- **Responsabilité civile** : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.
- **Individuelle accident** : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.
- **Domage matériel** : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.
- **Vol et disparition** : Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte. Des consignes pourront être mises à votre disposition.

Article 20 : Comportement du coureur / respect de l'environnement

Il est demandé au coureur d'adopter un comportement responsable. Les concurrents se doivent secours et entraident et il leur est demandé de respecter les bénévoles présents tout au long de la course.

Il est également attendu du coureur un comportement respectueux de l'environnement. Par conséquent, les déchets doivent être jetés aux endroits prévus à cet effet. Un concurrent passant outre ces consignes sera mis hors-course. Plusieurs actions seront également mises en place par l'organisation dans cette optique de préservation de l'environnement.

Article 21 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 22 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », chaque organisateur de course Hors-Stade s'engage - à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément - Page 4/59 Réglementation running (modifiée par le Comité Directeur du 22 juin 2018) Réglementation running (modifiée par le Comité Directeur du 22/06/2018) Page 5/59 - en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr - à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante : <http://www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf>.

Article 23 : Acceptation

La participation au « *Nevers Marathon* » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète prévue par l'épreuve choisie avant de franchir la ligne d'arrivée. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, celui de la FFA sera appliqué. Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante sur son bulletin d'inscription lors de son inscription en ligne sur le site interne.

BONNE COURSE A TOU(TE)S !